

**Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-CF-COM-10-10-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

Date de fin de publication : 12/05/2014

**CF - Droit de communication et procédures de recherche et de lutte
contre la fraude - Dispositions communes au droit de communication**

Positionnement du document dans le plan :

CF - Contrôle fiscal

Droit de communication et procédures de recherche et de lutte contre la fraude

Titre 1 : Droit de communication

Chapitre 1 : Dispositions communes

1

Le présent chapitre traite successivement :

- de la distinction entre le droit de communication et le pouvoir de vérification (Section 1 - [BOI-CF-COM-10-10-10](#)) ;
- des modalités d'exercice du droit de communication (Section 2 - [BOI-CF-COM-10-10-20](#)) ;
- des délai et mode de conservation des documents (Section 3 - [BOI-CF-COM-10-10-30](#)) ;
- du remboursement de frais aux contribuables soumis au droit de communication (Section 4 - [BOI-CF-COM-10-10-40](#)).

La partie portant sur les sanctions applicables en cas d'infraction est traitée au [BOI-CF-INF](#).